COMMUNE DE

ALLIAT

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Énergie hydraulique (I2)
zone de protection

Lignes électriques (I4)
lignes aériennes
lignes souterraines

Monuments historiques (AC1)
Grotte de la vache inscrite le 28/01/1952, Grotte de la Calbière sur commune de Niaux classée le 13/07/1911
périmètre de protection

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

CIZI - carte informative des zones inonda

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N

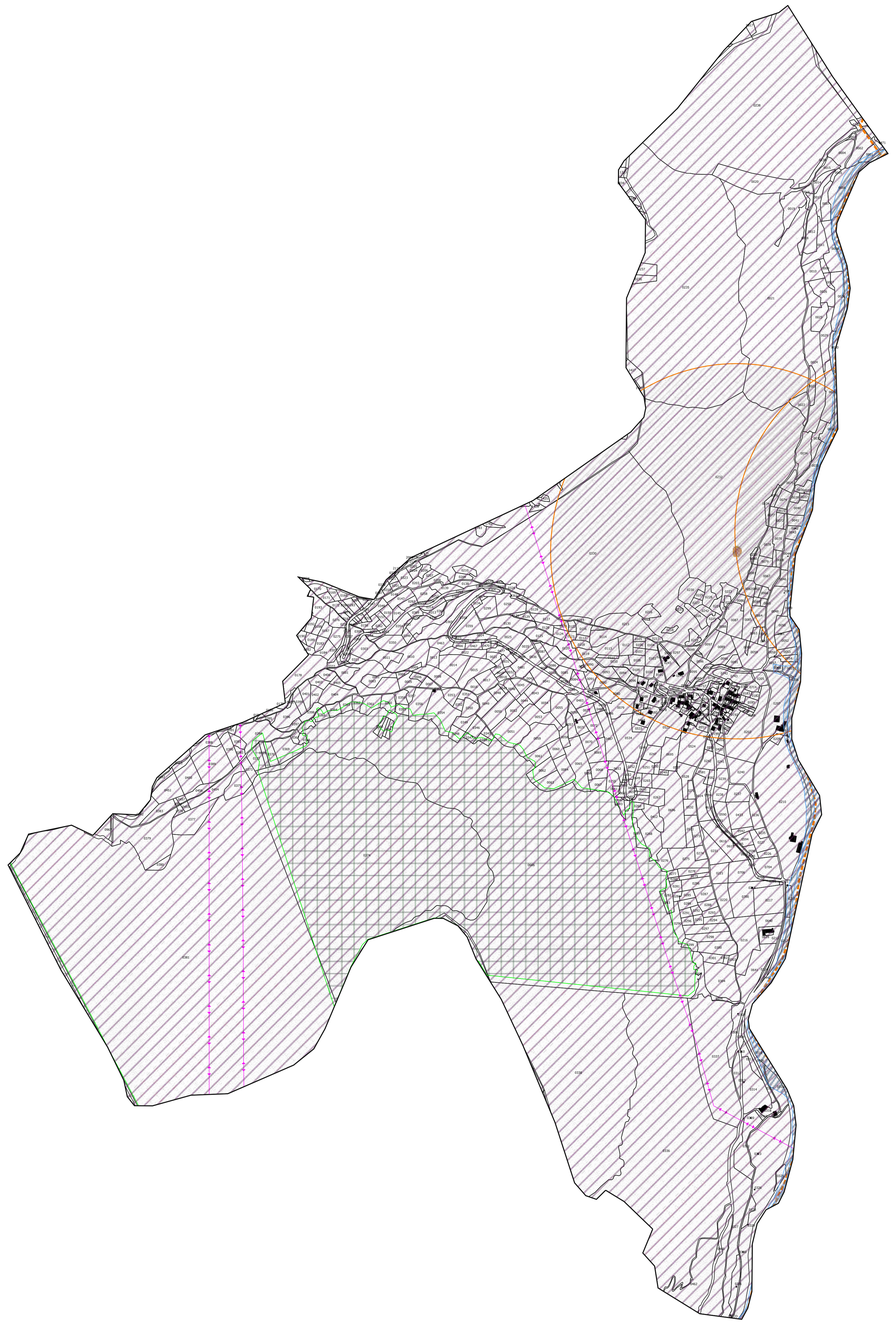

COMMUNE DE

ARIGNAC

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Protection des eaux (AS1)
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Captage de Canarille DUP 13/09/1991
Captage de Franques et Beutes DUP 09/11/2000

Voies ferrées (T1)
- voie ferrée
- emprise

Zones au bord desquelles peuvent s'appliquer des restrictions relatives aux servitudes

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m hors agglo et 30m en agglo (distance à partir du bord de chaussée)

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

Protection des eaux sans DUP
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

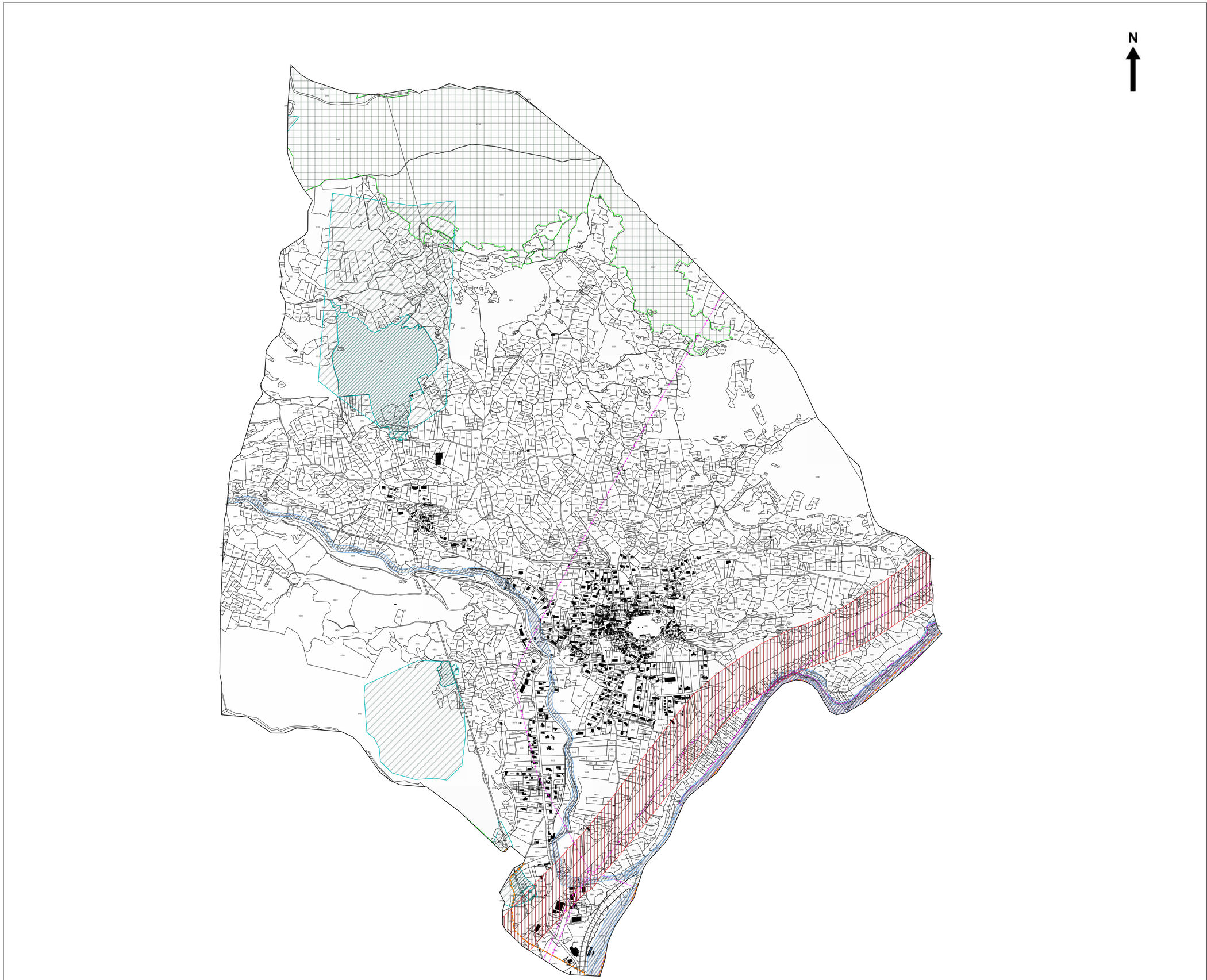

COMMUNE DE

ARNAVE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÉGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitudes aéronautiques à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) captagede BEUTES ET FRANQUES AP 09/11/2000
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Monuments historiques (AC1)
- Chapelle SAINT-PAUL classée le 29/11/1965
- périmètre de protection

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Protection des Sans DUP
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

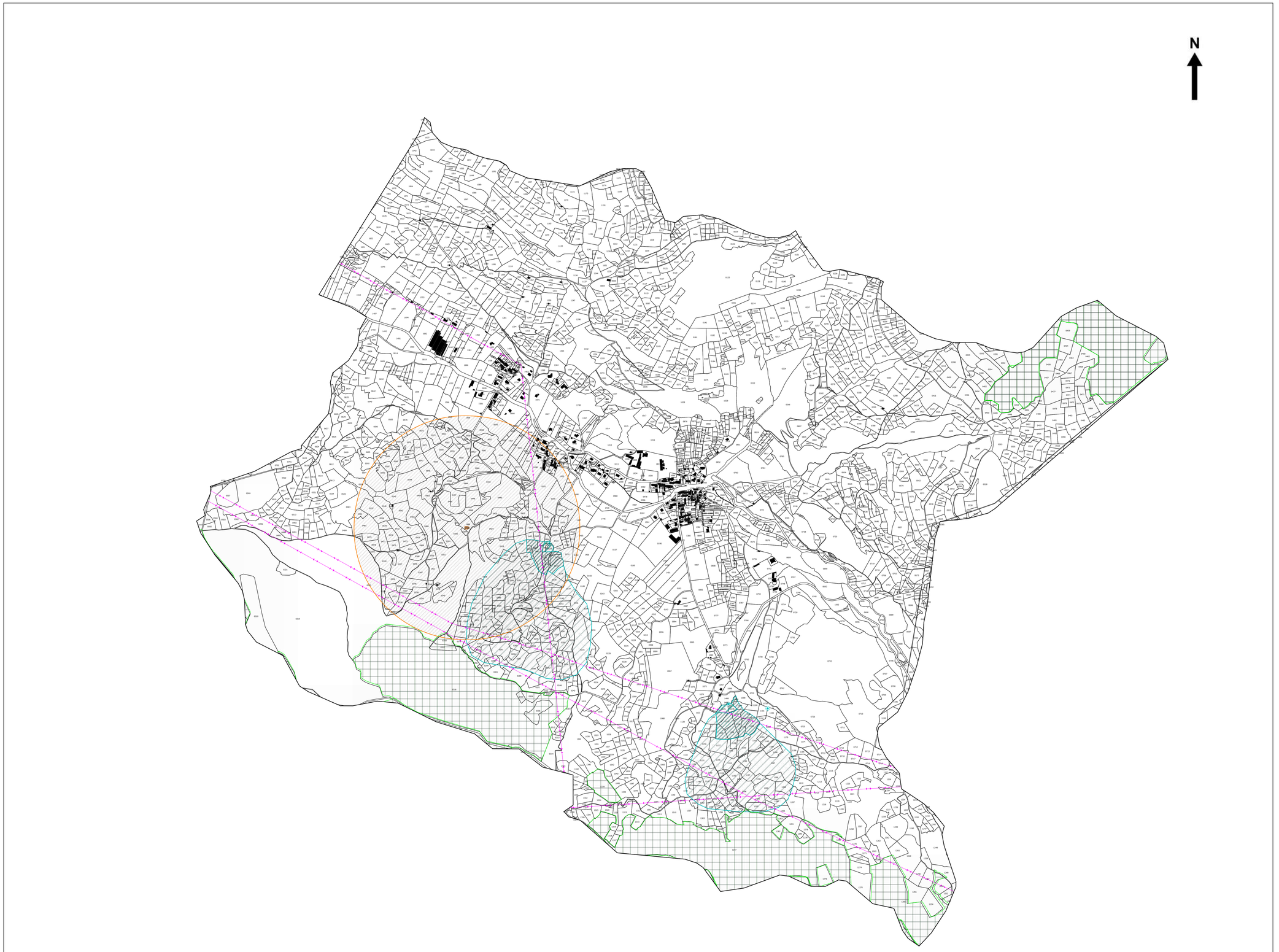

COMMUNE DE

BEDEILHAC-AYNAT

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÉGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) captage de Fontalbe Amont AP de DUP 17/10/2014

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

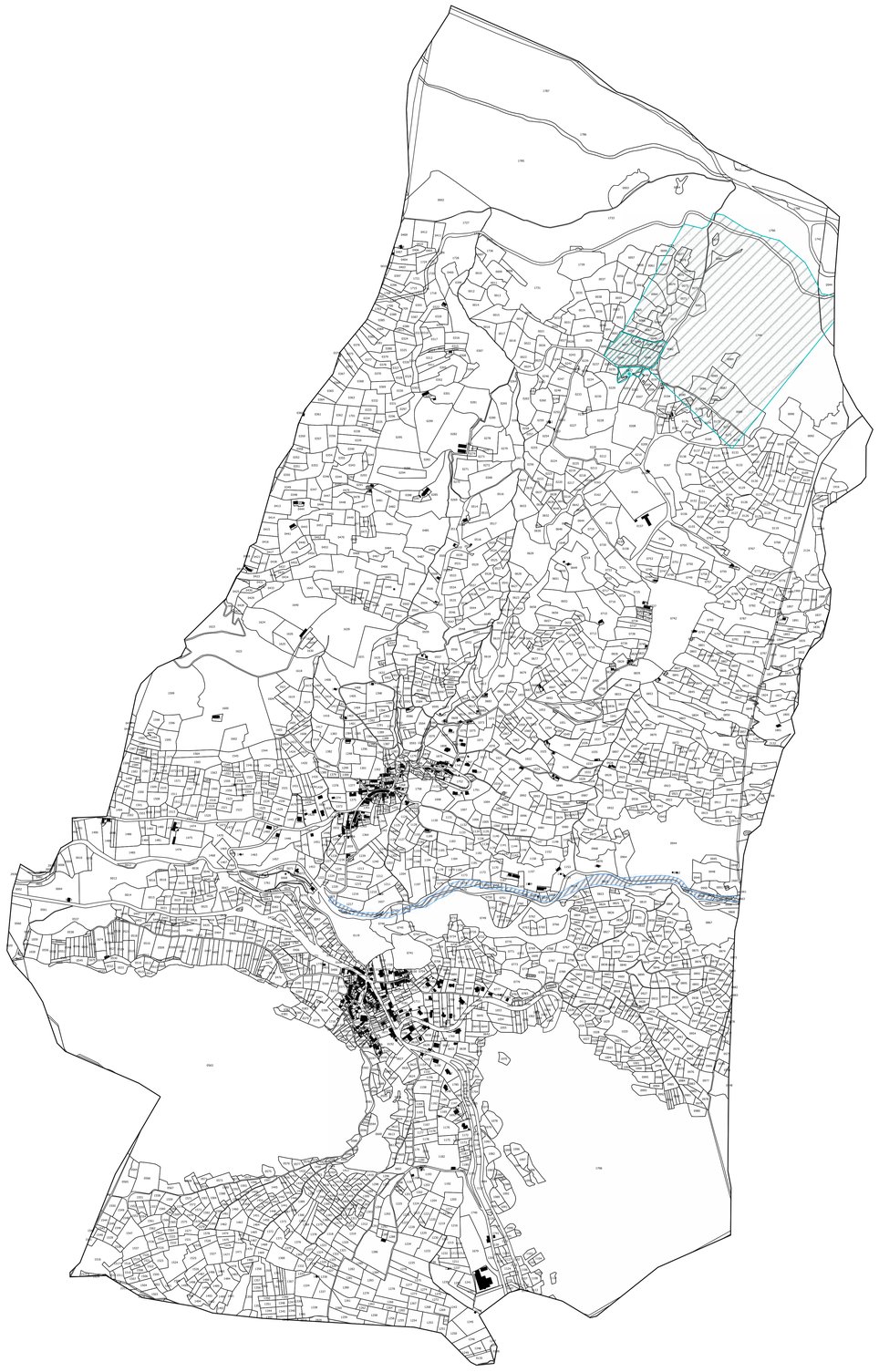

COMMUNE DE

BOMPAS

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Énergie hydraulique (I2)
zone de protection

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)
enveloppe des zonages réglementaires
Voir plan au 1/5000 du PPR approuvé sur la commune le 26/04/2012

Voies ferrées (T1)
- voie ferrée
- emprise

Zones au bord desquelles peuvent s'appliquer
des restrictions relatives aux servitudes

Autres informations

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N

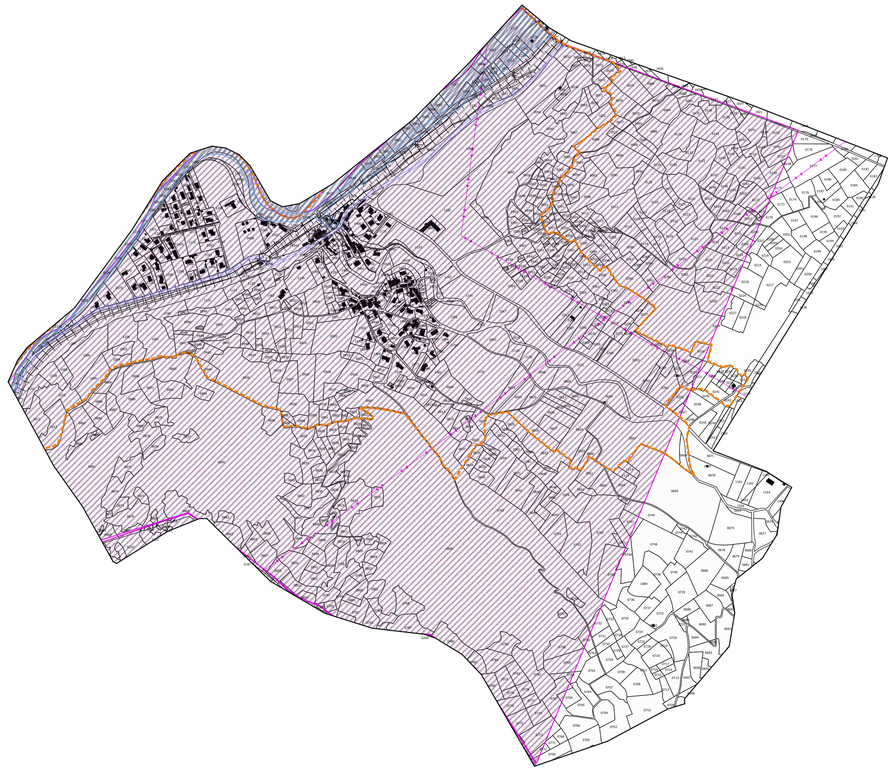

COMMUNE DE

CAPOULET-JUNAC

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) captage de Capoulet Fontane 24/09/2015

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Monuments historiques (AC1)

- Château Arquizat classé le 22/09/1987
- périmètre de protection

Énergie hydraulique (I2)

- zone de protection

Autres informations

- Forêts soumises au régime forestier
- CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N



COMMUNE DE
CAZENAVE-SERRES-ALLENS

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 7000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

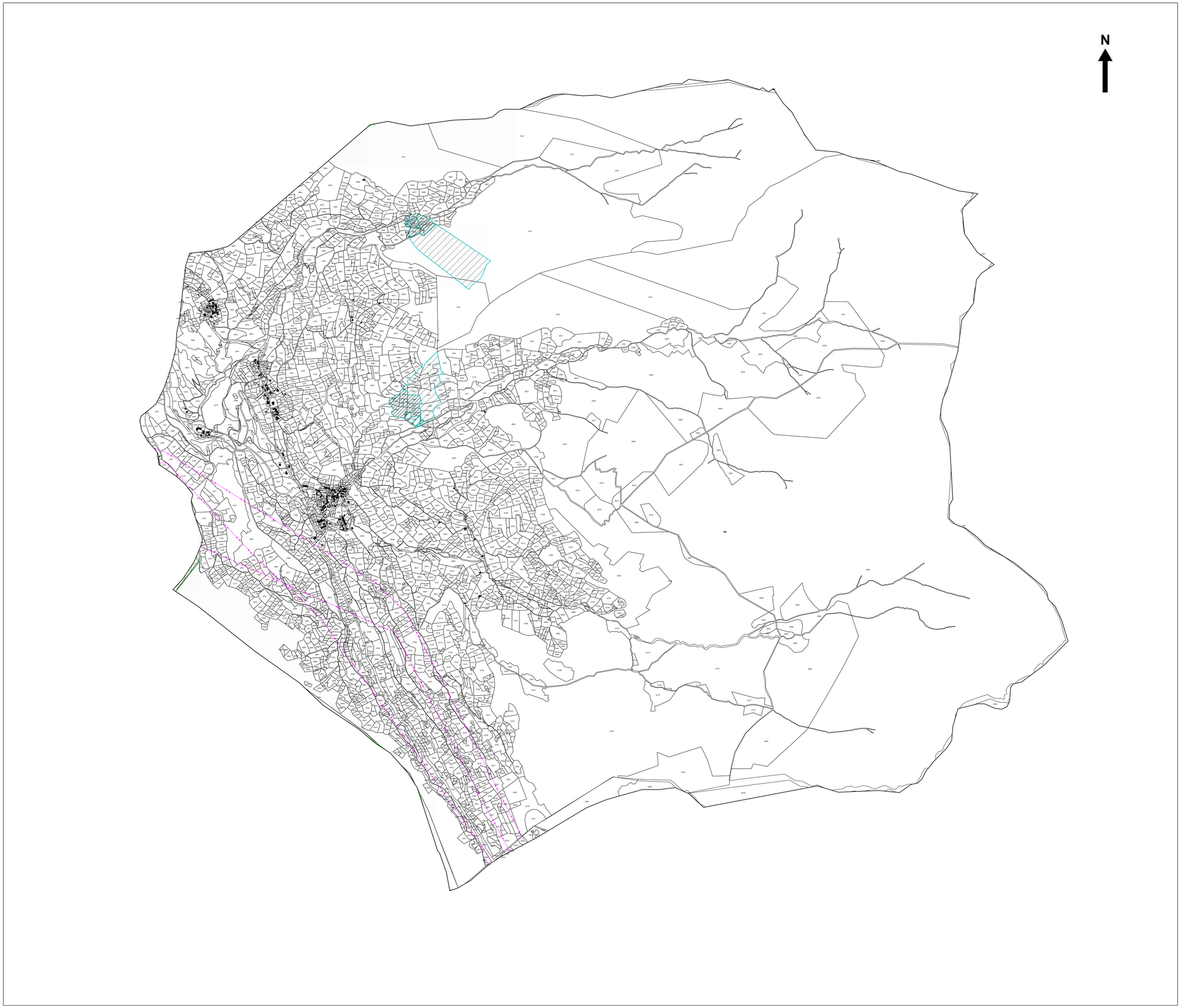

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) captage FOUNT DE LA BARTHE ET FOUNTANELLES AP 14/11/2016

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Lignes électriques (I4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

Autres informations

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE

GENAT

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Énergie hydraulique (I2)
zone de protection

Lignes électriques (I4)
lignes aériennes
lignes souterraines

Monuments historiques (AC1)
Grotte de la vache inscrite le 28/01/1952 sur commune ALLIAT
périmètre de protection

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Protection des eaux sans DUP
point de captage
zone de captage
zone de protection immédiate
zone de protection rapprochée
zone de protection éloignée

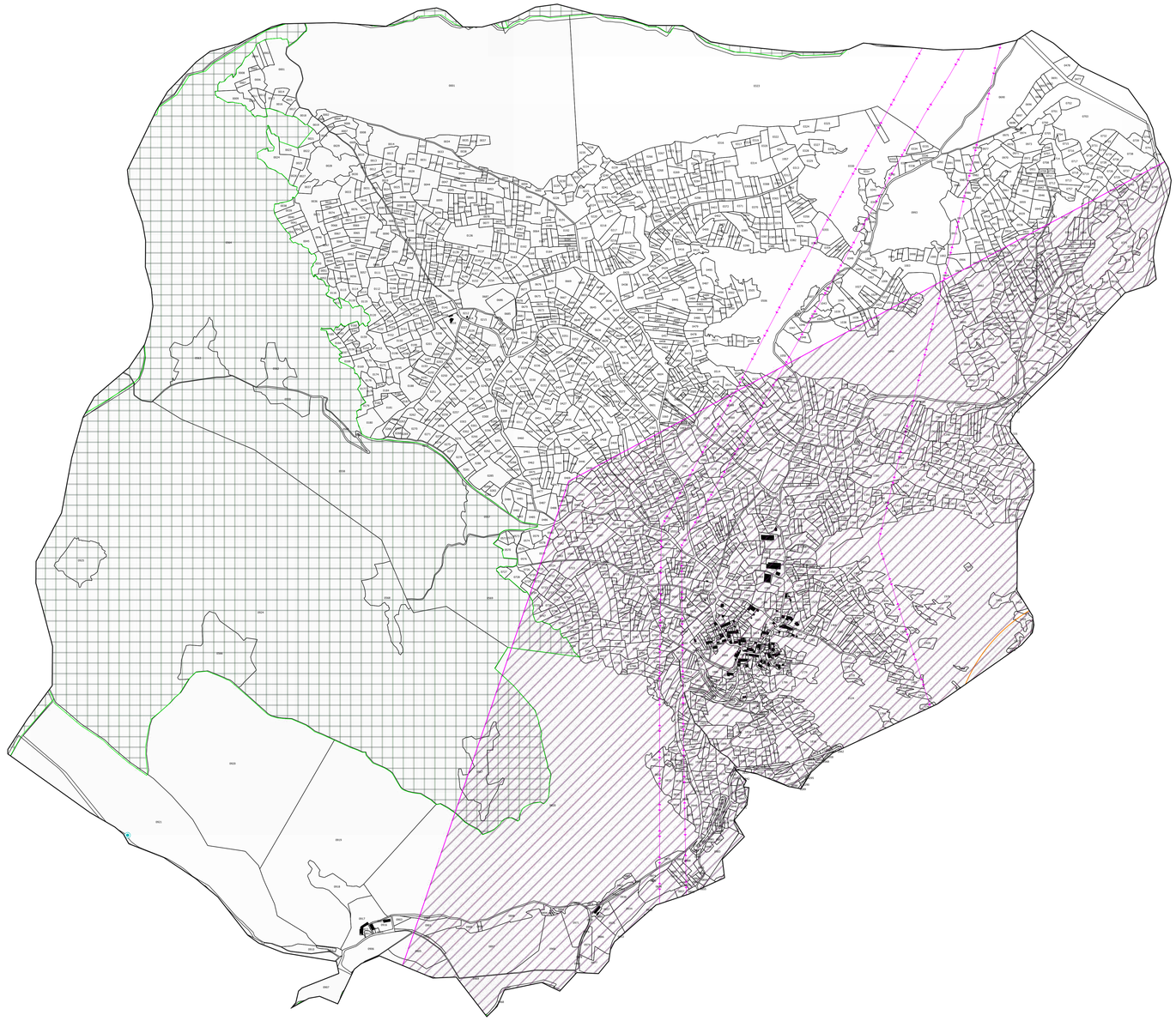

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE

GOURBIT

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6500

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

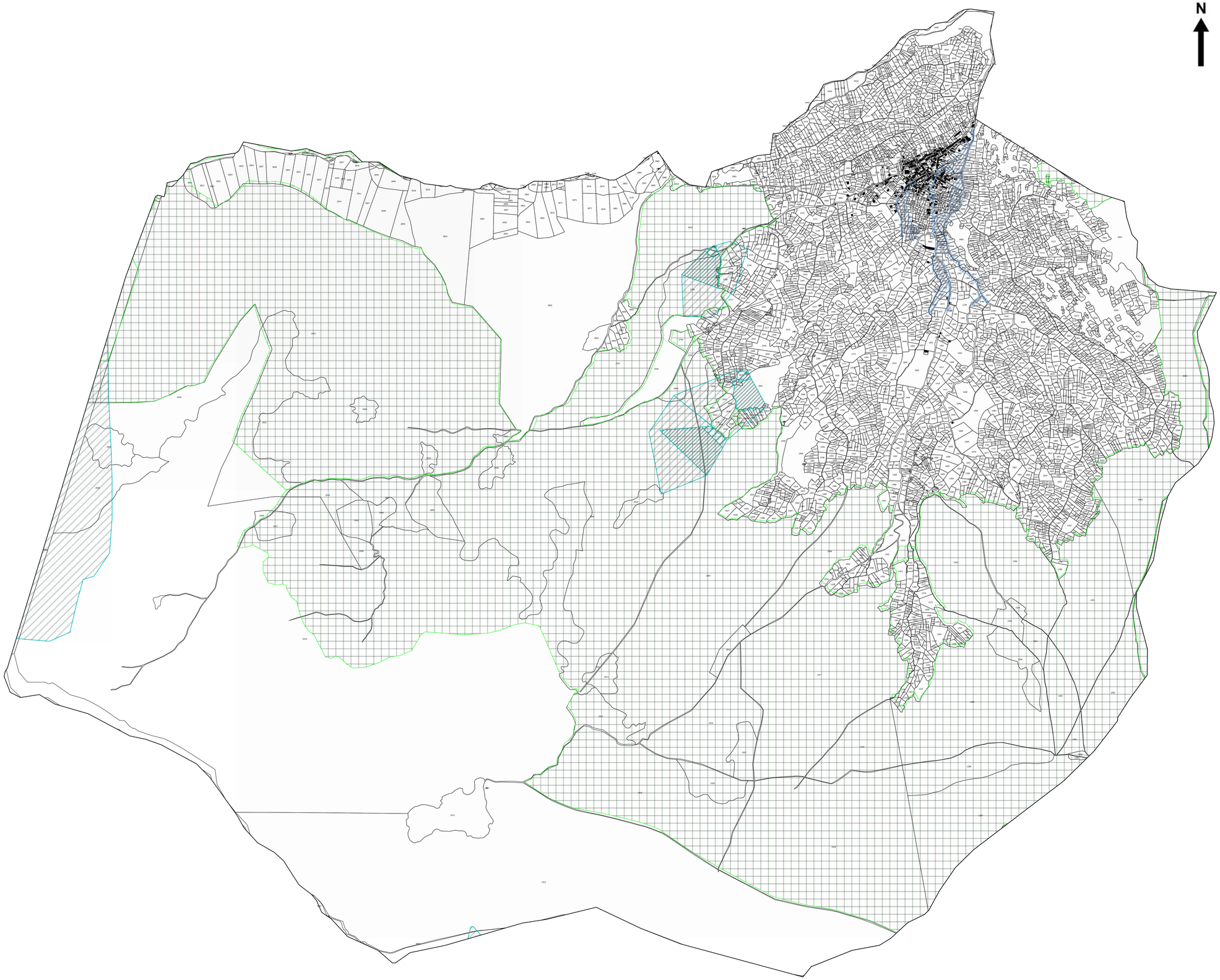

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) Sources Eychartous, Giraoutous et Bourrière par DUP du 13/04/2018
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL
Y compris la zone inondée par la crue du 13/12/2019

Protection des eaux sans DUP
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE

LAPEGE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

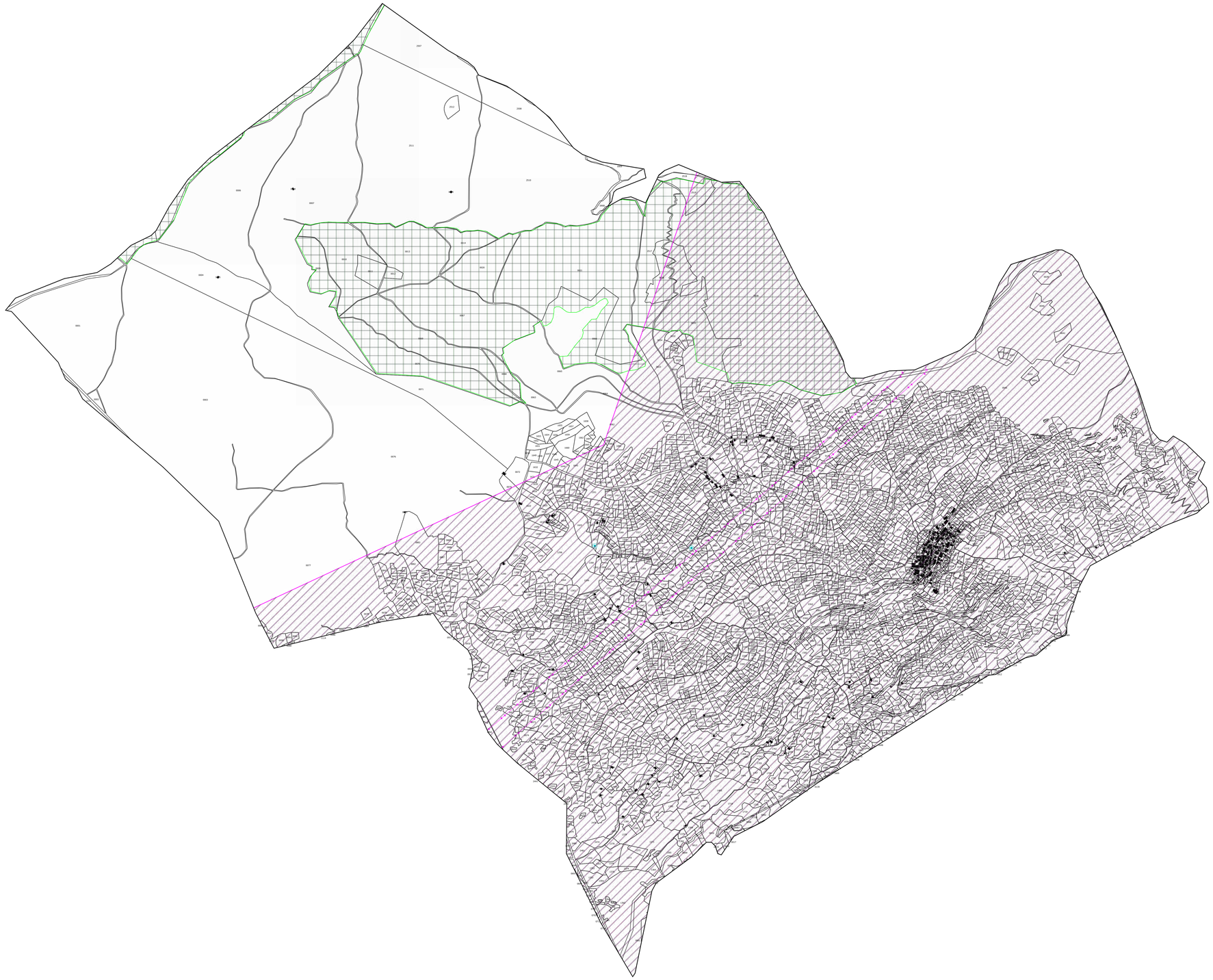

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Énergie hydraulique (I2)
- zone de protection

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Protection des eaux (AS1)
- point de captage Captage de Clots et Bernardet AP du 28/12/2020
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE
MERCUS-GARRABET

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /8000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Protection des eaux (AS1)
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Captage de La Picho, Prat Nouvet et Fonfrède (sur St Paul de Jarrat) DUP 13/02/2019

Voies ferrées (T1)
- voie ferrée
- emprise

Zones au bord desquelles peuvent s'appliquer des restrictions relatives aux servitudes

Monuments historiques (AC1)
- Eglise classée le 19/11/1910 et Pont du Diable inscrit le 17/04/1950
- périmètre de protection

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m hors agglo et 30m en agglo (distance à partir du bord de chaussée)

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

Protection des eaux sans DUP
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

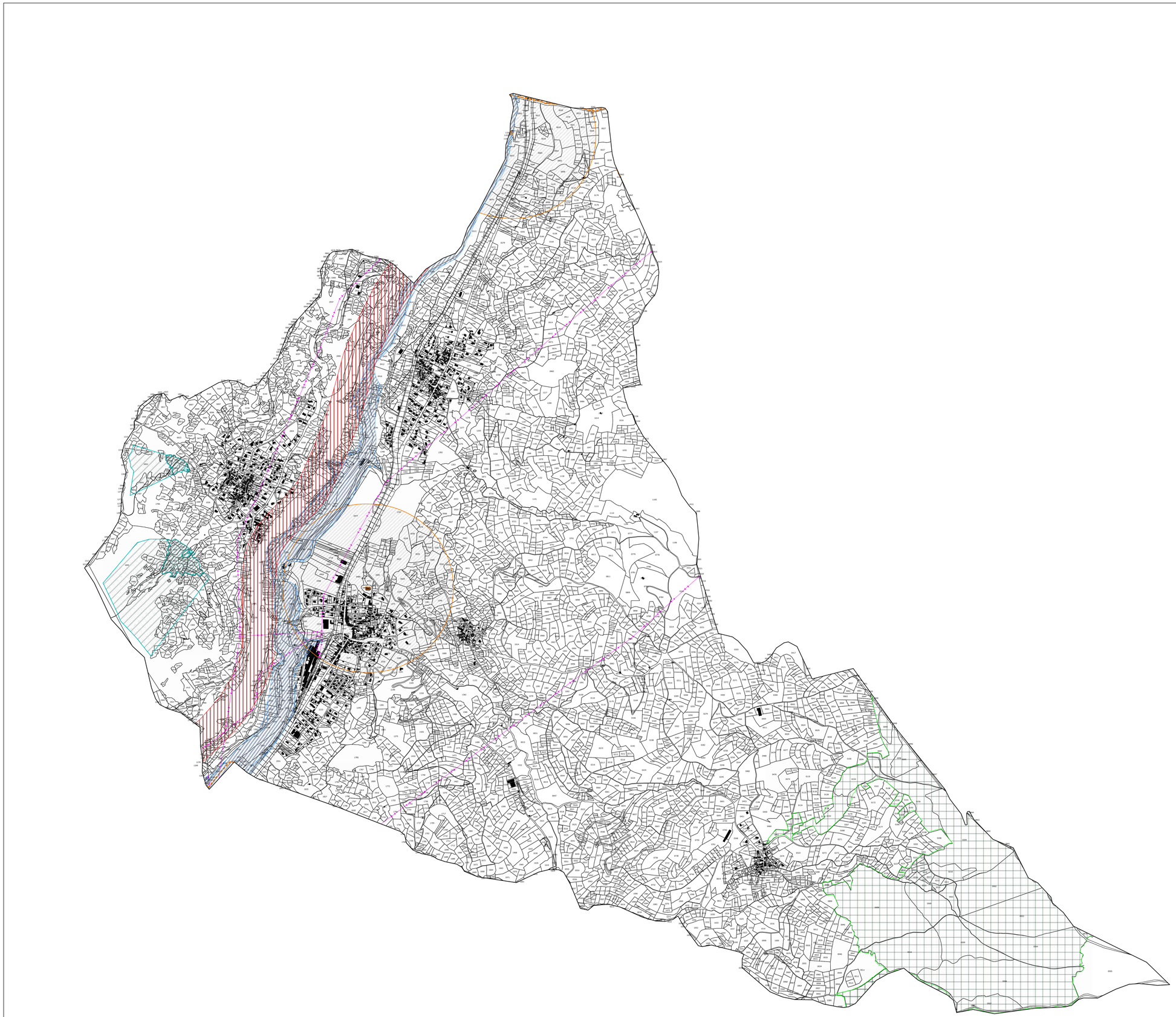

COMMUNE DE

MIGLOS

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /10000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

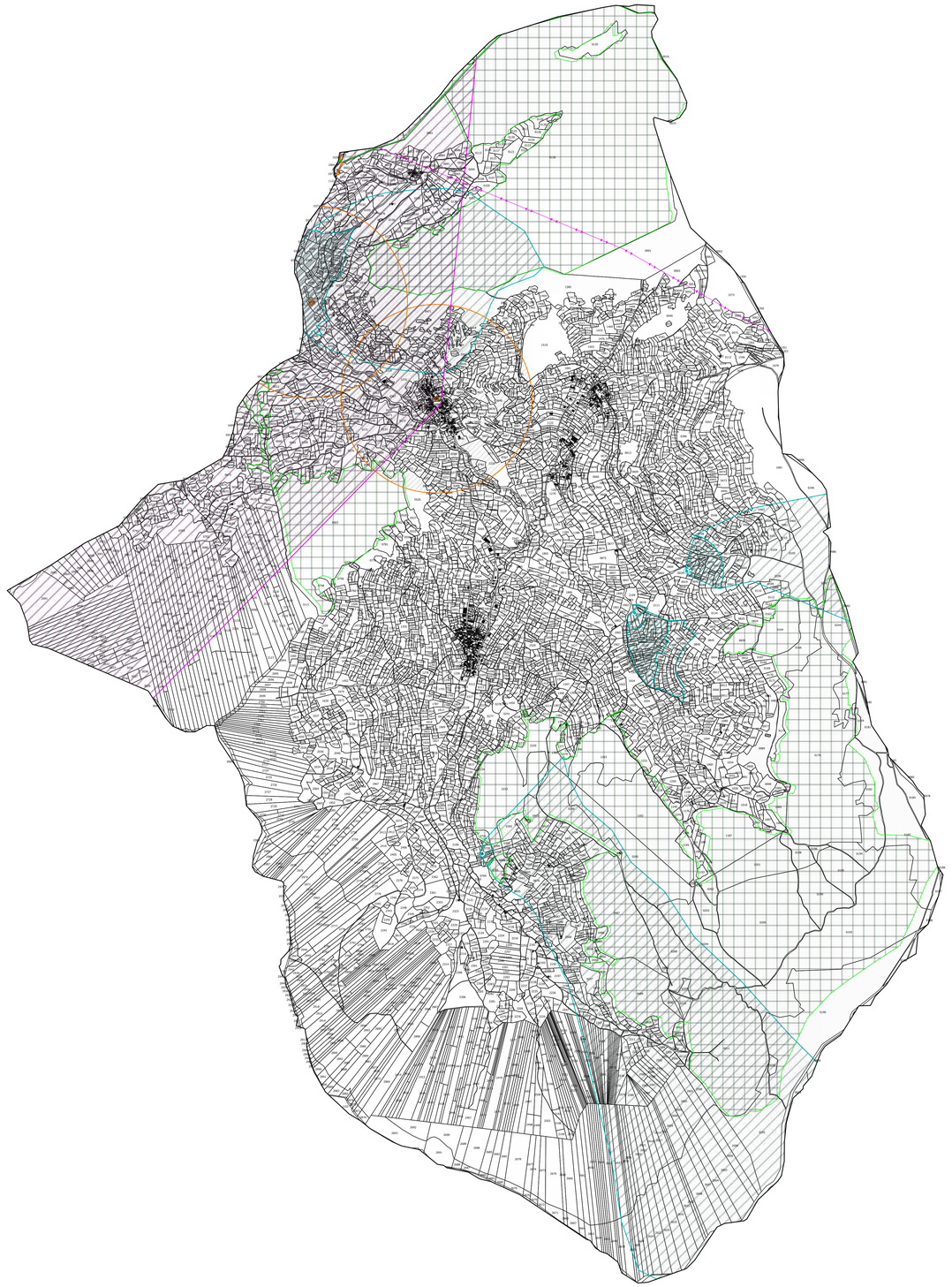

N

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) captage de Fontana Bibo, sources de Quié, Capoulet Fontane (sur capoulet junac) AP 14/03/1979 08/02/2006 24/09/2015
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Monuments historiques (AC1)
- Château Arquizat classé le 22/09/1987 - Eglise Arquizat inscrite le
- périmètre de protection

Énergie hydraulique (I2)
- zone de protection

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Protection des eaux sans DUP
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE

NIAUX

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Énergie hydraulique (I2)
zone de protection

Lignes électriques (I4)
lignes aériennes
lignes souterraines

Monuments historiques (AC1)
Grotte de la Vache sur commune de Niaux AP 28/01/1952 et Grotte de la Calbière sur commune Alliat AP 13/07/1911
périmètre de protection

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)
enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1:5000 du PPR approuvé sur la commune en date du 14/09/1999

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

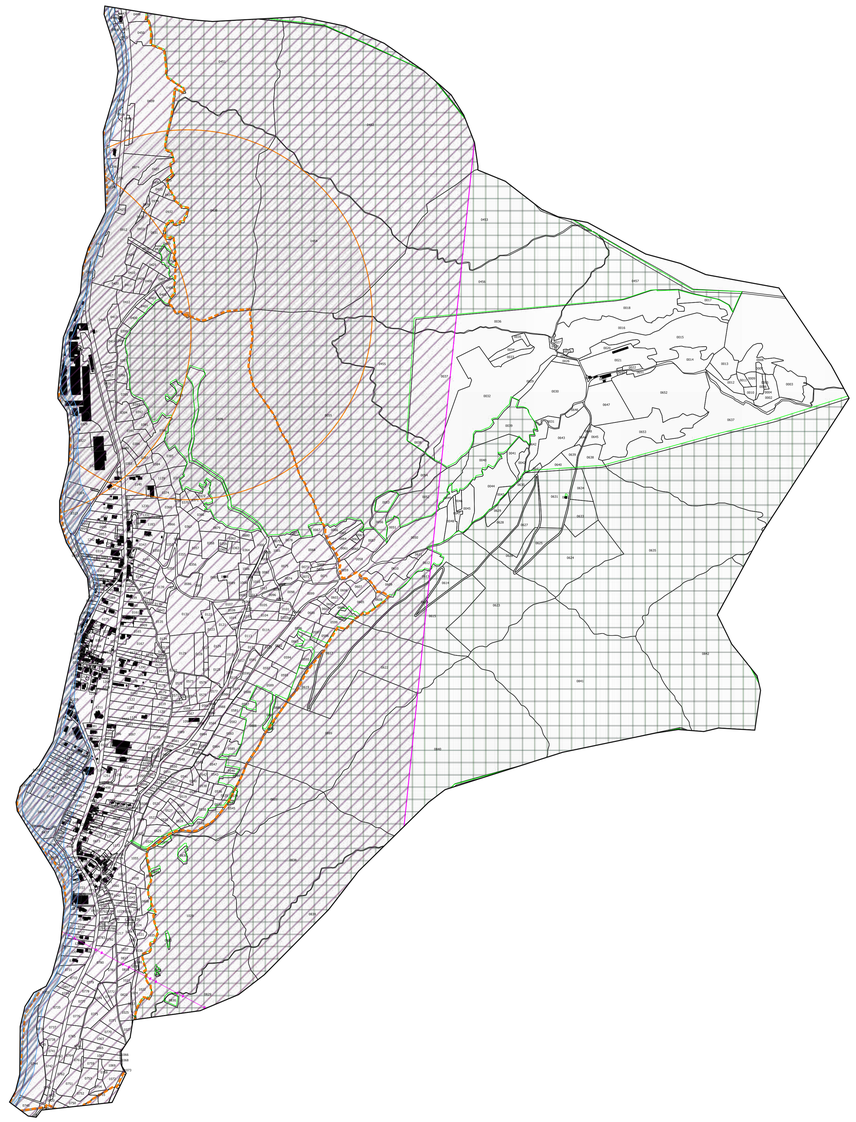

N

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'appliq
dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environne
tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DE
DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DO
TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÉGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

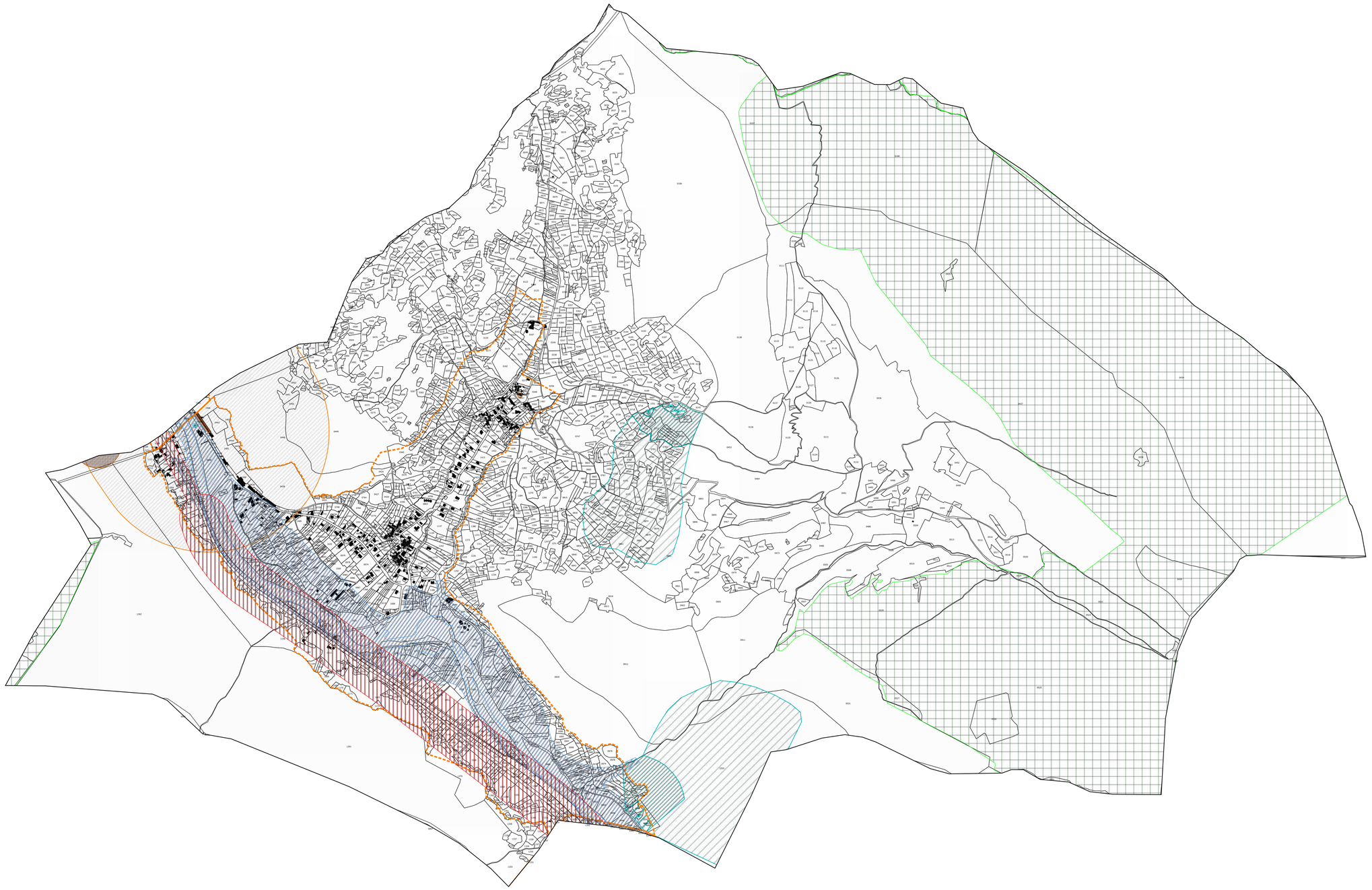

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)
enveloppe des zonages réglementaires
Voir plan au 1:5000 du PPR approuvé sur la commune en date du 29/10/1999

Voies ferrées (T1)
voie ferrée
emprise
Zones au bord desquelles peuvent s'appliquer des restrictions relatives aux servitudes

Monuments historiques (AC1)
Etablissement thermal Fraxine sur commune Ornolac-Ussat les bains inscrit le 10/04/1991
périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)
Grotte de Lombrives et abords sur commune de Ornolac-Ussat les bains classée le 04/03/1943
Église romane, cimetière et abords classés le 25/02/1943

Protection des eaux (AS1) Source JOUANNE DUP du 05/09/1991
point de captage
zone de captage
zone de protection immédiate
zone de protection rapprochée
zone de protection éloignée

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m hors agglo et 30m en agglo (distance à partir du bord de chaussée)

CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

Protection des eaux sans DUP
point de captage
zone de captage
zone de protection immédiate
zone de protection rapprochée
zone de protection éloignée

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE

QUIE

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Énergie hydraulique (I2)
- zone de protection

Monuments historiques (AC1)
- bâtiment, enceinte, ...
- périmètre de protection

Chapelle de Sabart AP du 05/06/1846 maj 18/03/2019 sur commune de Tarascon sur Ariège

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)
- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1:5000 du PPR approuvé sur la commune en date du 14/09/1999

Autres informations

- Projet d'étude de déviation de la RN20
- CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL
- Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m hors agglo et 30m en agglo (distance à partir du bord de chaussée)

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N

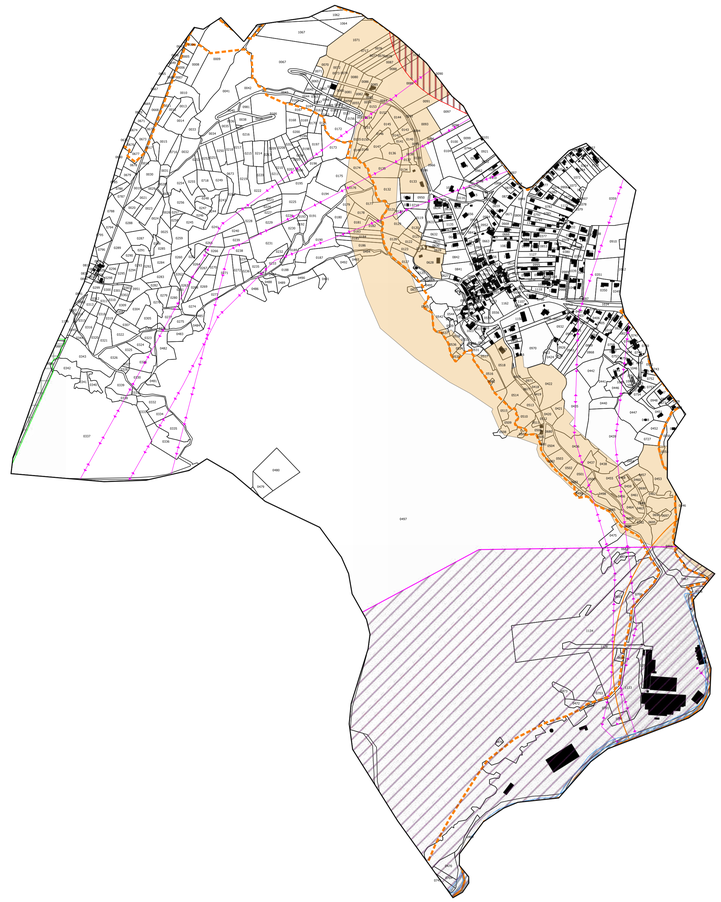

COMMUNE DE RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /12000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

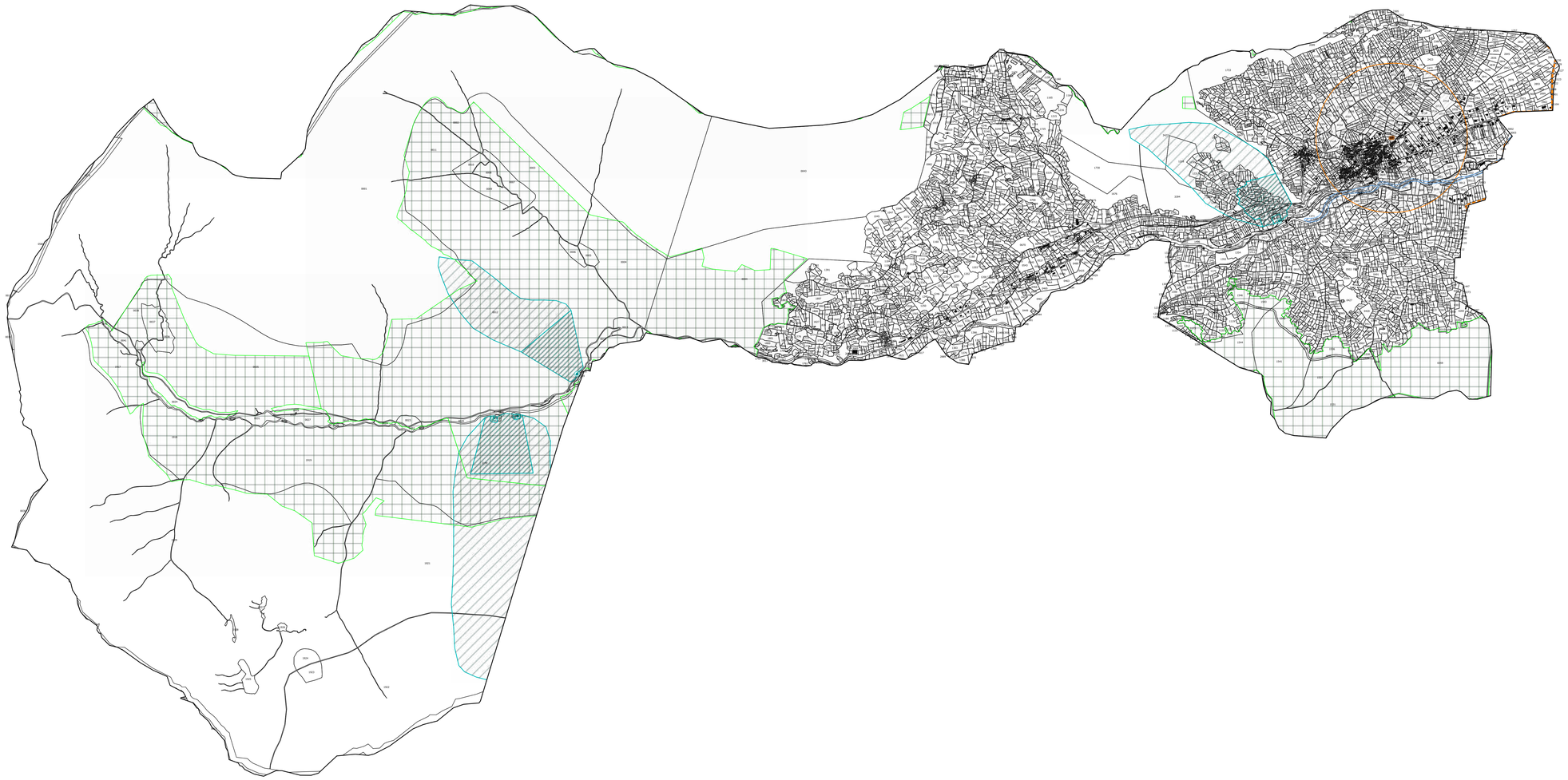

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) captage deAbet, Coulindrous, Ressex et Naou Font AP 28/02/2017
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Monuments historiques (AC1)
- Eglise Notre-Dame-De-L'Assomption inscrite le 30/09/1992
- périmètre de protection

Autres informations

- Forêts soumises au régime forestier
- CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE

SAURAT

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /12000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) Source Tragines DUP du 22/03/2012
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

Forêts soumises au régime forestier

Protection des eaux sans DUP
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N

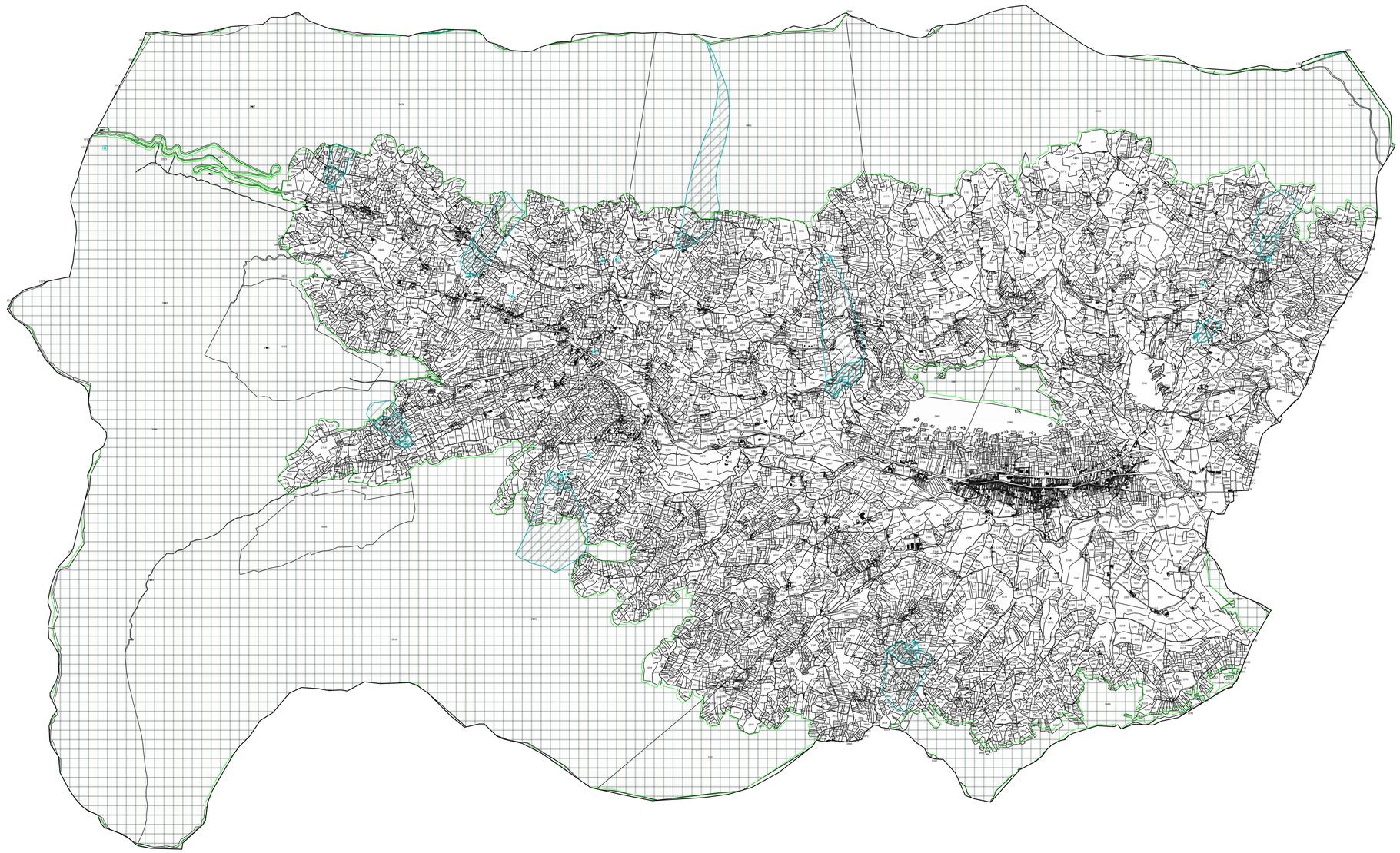

COMMUNE DE

SURBA

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)
- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1:5000 du PPR approuvé sur la commune en date du 30/12/2003

Voies ferrées (T1)
- voie ferrée
- emprise

Zones au bord desquelles peuvent s'appliquer des restrictions relatives aux servitudes

Monuments historiques (AC1)
- Eglise Saint Nicolas inscrite le 29/07/1977
  Château de Lacombe (commune de Tarascon sur Ariège) inscrit le 18/06/1992 et classé le 21/03/1983
- périmètre de protection

Protection des eaux (AS1) Puit de la Bernière sur commune Arignac DUP du 13/09/1991
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

- Forêts soumises au régime forestier
- Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m hors agglo et 30m en agglo (distance à partir du bord de chaussée)
- CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N



COMMUNE DE

TARASCON-SUR-ARIEGE

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Énergie hydraulique (I2)
- zone de protection

Monuments historiques (AC1)
- bâtiment, enceinte, ...
- périmètre de protection

Chapelle de Sabart AP du 05/06/1846 maj 18/03/2019
Maison de Jéhan Séré inscrite 17/04/1950
Notre Dame de la DAURADE inscrite 13/11/1990
Tour SAINT MICHEL classée 21/12/1938
Château de LACOMBE inscrit 18/06/1992 classé le 21/03/1983
Eglise SAINT NICOLAS (commune de SURBA) inscrite le 29/07/1977

Sites inscrits et classés (AC2)
- sites de petite taille
- autres sites

Hauteurs du Castela et du MAZEIL VIEIL, Porte d'Espagne et abords inscrits 22/02/1943
Pèlerinage de NOTRE-DAME DE SABART et abords inscrits 30/09/1942
Place de l'Eglise et anciens couverts inscrits le 11/03/1943

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)
- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1:5000 du PPR approuvé sur la commune en date du 14/09/1999 mat 06/06/2005

Voies ferrées (T1)
- voie ferrée
- emprise

Zones au bords desquelles peuvents s'appliquer restrictions relative aux servitudes

Autres informations

- Projet d'étude de déviation de la RN20
- Forêts soumises au régime forestier
- CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL
- Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m hors agglo et 30m en agglo (distance à partir du bord de chaussée)

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE

USSAT

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 /6000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
Mél. : ddt@ariege.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

le Maire

Mai 2021

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement T7
(sur toute la commune)

Lignes électriques (I4)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)
- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1:5000 du PPR approuvé sur la commune en date du 14/09/1999

Voies ferrées (T1)
- voie ferrée
- emprise

Zones au bord desquelles peuvent s'appliquer des restrictions relatives aux servitudes

Monuments historiques (AC1)
- Etablissement thermal Fraxine sur commune Ornolac-Ussat les bains inscrit le 10/04/1991
  Chapelle de Sabart inscrite le 05/06/1846 maj 18/03/2019
- périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)
- Grotte de Lombrives et abords sur commune de Ornolac-Ussat les bains classée le 04/03/1943
  Spoulgas et abords classés 09/03/1943

Autres informations

- Forêts soumises au régime forestier
- Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre: 100m hors agglo et 30m en agglo (distance à partir du bord de chaussée)
- CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

N

